

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1176 accordant un secours de 4.000 francs à Kaladlah Douale.

n° 1176

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 novembre 1950

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro  
30 novembre 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret au 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vu** l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours consultée,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Un secours unique de quatre mille francs (4000 francs) est accordé pour l'année 1950 à Kaladlah Douale, Issa Mamassan, veuve de l'ex-milicien Abdille.

#### Art. 2

— Cette somme est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article I, rubrique 2.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**